



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LE STATIONNEMENT  
DU N°32 AU N°34 AVENUE LOUISE

(AU DROIT DES TRAVAUX  
SITUÉS AU N°29 AVENUE LOUISE)

DU 30 OCTOBRE 2023 AU 10 NOVEMBRE 2023

/BM  
APM 23/2408

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise S.A.S.U E.G.C.M, représentée par Monsieur Philippe MIGNOQUET (SIRET N°843 078 627 00026), sise 16 rue François Arago à 17200 ROYAN, en date du 18 octobre 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de travaux (curage partiel d'une habitation) au droit du n°29 avenue Louise, l'entreprise E.G.C.M (17100 ROYAN), sera autorisée à installer sur la chaussée une benne, du n°32 au n°34 avenue Louise, du 30 octobre 2023 au 10 novembre 2023.

ARTICLE 2 : L'arrêt et le stationnement seront donc interdits, du n°32 au n°34 avenue Louise, au droit du chantier situé au n°29 avenue Louise, du 30 octobre 2023 au 10 novembre 2023.

- cet espace ainsi réservé, sera destiné à l'occupation du domaine public par la mise en place d'une benne et le stationnement de véhicules de chantier.

ARTICLE 3 : Les signalisations seront mises en place et maintenues par l'entreprise. Le présent arrêté municipal devra obligatoirement être affiché par le demandeur.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Madame la Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 23 octobre 2023

Pour le Maire,  
Et par délégation,  
Le Cinquième Adjoint



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 24 octobre 2023